

VOLET 1
PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLES

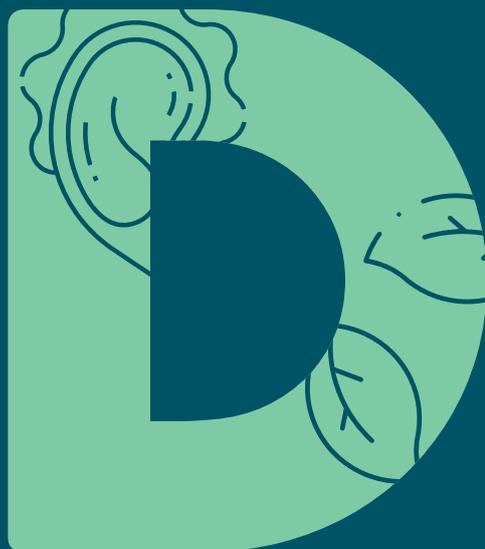
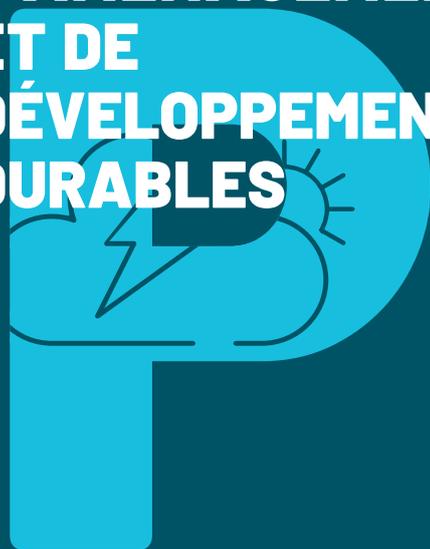


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PÔLE MARENNES OLÉRON

SCOT RÉVISÉ APPROUVÉ LE 05 JUILLET 2024



Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Marennes Oléron

VOLET 1. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Volet 2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Volet 3. Rapport de présentation - Synthèse
(Résumé non technique)

Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation
foncière

Volet 5. Rapport de présentation - Diagnostic transversal

Volet 6. Rapport de présentation - État initial de l'environnement

Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix

Volet 8. Rapport de présentation - Articulation des plans
et programmes

Volet 9. Rapport de présentation - Évaluation environnementale

Volet 10. Rapport de présentation - Indicateurs de suivi

Sommaire

Edito	4		
Le SCoT, feuille de route à 20 ans	5		
Du schéma directeur au SCoT 2	6		
Le débat du PADD, une étape clé	7		
Les ambitions du PADD	8		
1. Relever les défis du changement climatique	9		
1. Limiter l'exposition aux risques naturels sur le temps long	10		
2. Protéger la ressource en eau	11		
3. Réduire et valoriser les déchets	11		
4. Augmenter la production locale d'énergie renouvelable	11		
5. Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente	11		
2. Garantir l'accès à un logement abordable pour la population locale	12		
6. Produire plus de résidences principales, abordables et diversifiées	13		
7. Garder l'esprit village et accueillir des habitants dans toutes les communes	14		
8. Conforter les commerces et les services à la population dans les bourgs et les villages	15		
9. Créer des conditions d'accueil favorables pour attirer des actifs et des jeunes	15		
3. Conforter les atouts d'une économie non délocalisable	16		
10. Soutenir les activités d'aquaculture et de pêche durables	17		
11. Promouvoir et développer un tourisme responsable, en concertation avec les acteurs locaux	17		
12. Pérenniser une agriculture locale performante sur les plans économiques, sociaux et environnementaux	18		
13. Sécuriser la vocation du foncier pour l'exploitation agricole et aquacole	18		
14. Accompagner le développement artisanal, industriel et des services au plus près des besoins du territoire	19		
15. Intégrer les exigences numériques	19		
16. La croissance bleue, "un océan des possibles"	19		
4. Actives, alternatives, et numériques : améliorer les mobilités	20		
17. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement, et la capacité des infrastructures	21		
18. Encourager et amplifier le développement des alternatives à la voiture solo pour les déplacements du quotidien	22		
19. Réguler la mobilité et le stationnement vers et sur les sites touristiques en périodes de pointe	22		
20. "La dorsale" : Requalifier les entrées de ville et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	23		
21. Favoriser l'inclusion numérique	23		
5. Protéger nos valeurs paysagères et environnementales	24		
22. Accompagner un développement plus économe en foncier	25		
23. Proposer une déclinaison de la "Loi Littoral" adaptée au contexte local et partagée par les communes	25		
24. Préserver l'authenticité du cadre de vie par la promotion de la qualité des paysages "naturels" et leur diversité	26		
25. Trame Verte et Bleue : Conserver les réservoirs de biodiversité et préserver des corridors écologiques	27		
26. Poursuivre les actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement	28		
Un principe d'amélioration : Coopérer, monter en compétence, évaluer et s'adapter	29		
27. Coopérer	30		
28. Accompagner la montée en compétence des acteurs et usagers du territoire sur les enjeux de transition écologique	31		
29. Faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SCoT	31		
30. Promouvoir un SCoT évolutif : observer, comprendre, s'adapter	31		



Michel PARENT

Président du Pôle Marennes
Oléron et de la CCIO



Patrice BROUHARD

Vice Président en charge du SCoT
et Président de la CCBM

édito

Nous accordons une attention toute particulière aux orientations du SCoT car elles définissent notre avenir sur le plan paysager, environnemental, économique et humain. **Nous savons que pour être efficace un document d'urbanisme doit répondre aux exigences de la loi, mais il doit aussi correspondre aux particularités locales. Il est stratégique !**

Lors du débat sur le PADD, nous avons exprimé notre détermination à trouver un cadre légal adapté aux enjeux de nos territoires et convenu de son caractère urgent.

Nous sommes pleinement conscients que **nos ressources naturelles sont vulnérables**, que nous en dépendons, qu'il est impératif de les protéger. Mais d'autres enjeux, certes depuis longtemps identifiés et malheureusement de plus en plus prégnants, doivent être pris en considération : **trouver le juste équilibre entre le développement touristique, particulièrement sur Oléron, et le maintien d'une offre résidentielle pour la population locale ; avoir une meilleure maîtrise de la politique foncière** alors que nous assistons à un envol du prix de l'immobilier qui impacte socialement notre cadre de vie.

Il s'agit bien d'agir et d'agir vite, pour **permettre à la population - en particulier aux actifs - d'accéder à un logement "confortable et abordable", pour préserver le caractère authentique de nos paysages et vivre de nos activités traditionnelles.**

Cela passe inévitablement par notre capacité à innover. Nous devons **trouver de nouveaux modèles d'aménagement** pour maintenir notre capacité d'accueil des populations essentielles au dynamisme de nos territoires (jeunes, actifs, retraités, touristes).

Cela implique aussi d'**intégrer le principe fondamental de "sobriété" dans nos modes de vie**, notamment en réduisant les surfaces constructibles et en intensifiant nos activités économiques respectueuses de l'environnement.

Que l'on se trouve sur le bassin de Marennes ou sur Oléron, **nous serons amenés à arbitrer** en matière d'aménagement, de mobilité, d'architecture, d'urbanisation, etc. Nous allons devoir changer, nous adapter. **L'effort est conséquent pour tous, nous en avons conscience... et il en va de notre avenir.**

Nous sommes déjà à l'œuvre, même si nous sommes encore freinés par un cadre réglementaire et opérationnel peu agile. En affichant nos ambitions, nous appelons, sans plus attendre, nos partenaires (Etat, Région, Département) à nous aider à mettre en œuvre les transitions écologiques, sociales et économiques.

Notre littoral est attractif. Notre responsabilité est de le protéger, de valoriser durablement ses potentiels de développement en respectant ses richesses environnementales.

Le SCOT, feuille de route à 20 ans

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un projet d'urbanisme stratégique partagé entre des territoires intercommunaux. Il exprime à la fois leur vision des enjeux d'aménagement et leur ambition commune d'y répondre.

POURQUOI UN SCOT MARENNES OLÉRON ?

L'île d'Oléron et la presqu'île du bassin de Marennes ont chacune leur propre identité, cependant elles partagent **des ambitions communes d'aménagement durable et de développement local responsable.**

Un premier SCoT Marennes Oléron a été approuvé par les élus locaux en 2005. Le SCoT révisé en 2023 se renouvelle en intégrant de nouveaux enjeux.

QUELS ENJEUX POUR LA RÉVISION DU SCOT ?

Enjeux écologiques

Anticiper les changements climatiques et adapter les aménagements ; optimiser la gestion des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité, paysages).

Enjeux sociaux

Renforcer l'offre en logements abordables et diversifiés.

Enjeux économiques

Cultiver les filières d'excellence et structurer un modèle touristique alternatif.

Enjeux de gouvernance

Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques en coordonnant les efforts, en évaluant et en améliorant les actions.



QU'EST-CE QU'UN PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, cheville ouvrière du SCoT, fixe des objectifs stratégiques pour les politiques locales d'aménagement avec un horizon temporel à 20 ans.

Il définit des orientations transversales qui rapprochent les politiques publiques, en favorisant :

- > un équilibre et une complémentarité des polarités littorales et rétro-littorales,
- > une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- > les transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- > une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie ; une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- > la qualité des espaces urbains, des espaces naturels et des paysages.

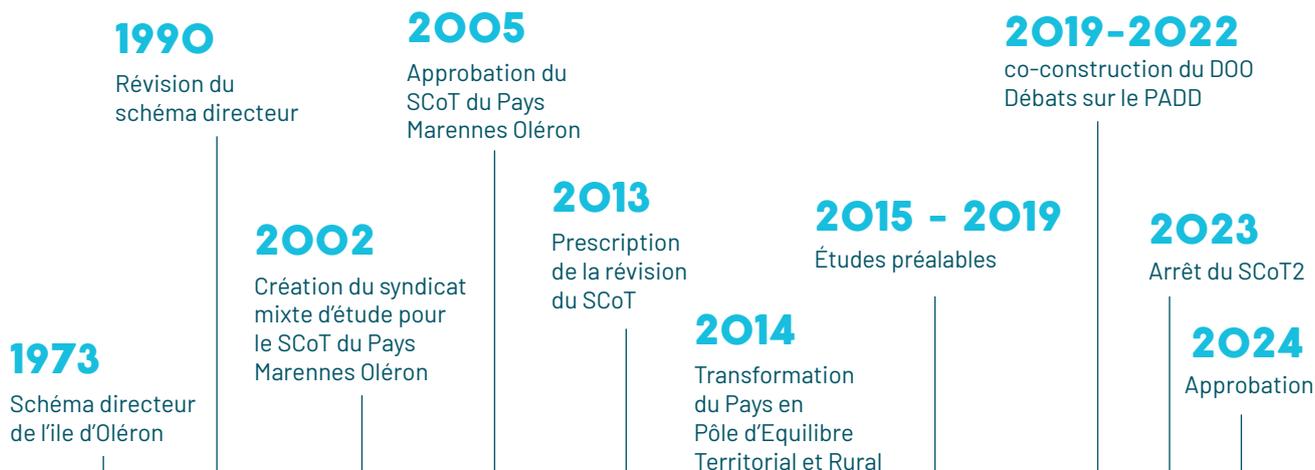
Du schéma directeur au SCoT 2, 50 ans de planification intercommunale

Le SCoT 2 compose avec un héritage ancien de planification de l'occupation du sol et avec de nouveaux objectifs de développement. Tout au long du processus, les élus auront porté une attention particulière aux enjeux suivants :

- > mieux intégrer les risques littoraux,
- > mettre le paysage au cœur de la réflexion sur l'aménagement du territoire,
- > maîtriser la consommation foncière,
- > connaître, préserver et restaurer la Trame verte et bleue.

Par ailleurs, deux points de vigilance orientent la démarche :

- > L'impact du projet sur l'environnement et sur la résilience du territoire dans un contexte global de changement climatique,
- > L'inscription dans un territoire plus vaste et la prise en considération des logiques de flux (continuités écologiques, déplacements, eau, tourisme) et des coopérations intercommunales.



Chaucre - Saint Georges d'Oléron.

Le débat sur le PADD une étape clé

La construction du SCoT est un processus long, complexe et exigeant.

Dans ce contexte, il est important de fixer des intentions claires qui indiquent le cap à tenir jusqu'au bout de la procédure.

Ce cap, ce sont les orientations du PADD. Elles sont débattues par les élus de la structure porteuse du SCoT avant l'arrêt du projet.

Un premier débat a été organisé en juillet 2019 autour des cinq orientations suivantes :

- > "Engager le territoire pour la reconquête et la préservation de la biodiversité",
- > "Agir localement pour anticiper les changements climatiques",
- > "Atteindre une mobilité choisie, respectueuse des lieux et génératrice de liens",
- > "Conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique responsable",
- > "Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement".

Après les élections municipales de 2020, les nouveaux représentants en charge du SCoT se sont réapproprié les enjeux et la direction à donner au schéma.

En 2022, un autre débat sur le PADD est organisé. Les orientations sont reformulées (les énoncés du projet de 2019 ont été conservés en sous-titre), et elles sont accompagnées d'un principe d'action : adapter nos politiques d'aménagement.

Comme dans la première version, le projet intègre des objectifs de qualité paysagère et des principes d'amélioration de la résilience de manière transversale.



Glossaire des sigles

CCBM : Communauté de communes du bassin de Marennes. La CCBM regroupe les communes de Le Gua, Nieulle sur Seudre, Saint Sornin, Saint Just Luzac, Marennes Hières Brouage, et Bourcefranc le chapus.

CCIO : Communauté de communes de l'île d'Oléron. La CCIO regroupe les communes de Saint Denis d'Oléron, La Brée les bains, Saint Georges d'Oléron, Saint Pierre d'Oléron, Dolus d'Oléron, Le Château d'Oléron, Le Grand Village Plage, et Saint Trojan les bains.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (remplacé par le Projet d'Aménagement Stratégique, PAS, par la loi ELAN en 2019).

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PMO : Pôle Marennes Oléron (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, anciennement "Pays Marennes Oléron").

PNM : parc naturel marin (Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est une aire marine protégée de 6500 km² créée en 2015).

PNR : Parc Naturel Régional.

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Seudre approuvé en 2018 et SAGE Charente approuvé en 2019).

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé en 2020. Une modification a été prescrite en 2021.

TVB : La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

ZAE : Zone d'Activité Économique.

Quelques références législatives

> **La loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)** en 2000 a profondément remanié les documents d'urbanisme en créant les PLU et les SCoT.

> **La loi portant engagement national pour l'environnement (loi "Grenelle 2")** en 2010, renforce le volet environnemental des documents d'urbanisme. Elle permet la reconnaissance des trames vertes et bleues.

> **La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** en 2014 a recodifié le livre Ier du code de l'urbanisme et a modernisé le contenu du PLU. Elle a limité les possibilités d'artificialisation.

> **La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)** en 2019, a modifié la loi "littoral" en renforçant le rôle pivot du SCoT. Avec ses ordonnances de 2020, elle modernise le contenu du SCoT.

> **La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** (Loi Climat et Résilience), a inscrit l'objectif d'absence d'artificialisation nette à terme (**ZAN**) dans les objectifs généraux du code de l'urbanisme.

Les ambitions du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décline 30 objectifs stratégiques autour de 5 orientations transversales et 1 principe d'action

1



Relever les défis
du changement
climatique

2



Garantir l'accès à un
logement abordable
pour la population
locale

3



Conforter les atouts
d'une économie non
délocalisable

4



Actives, alternatives,
et numériques :
améliorer les mobilités

5



Protéger nos valeurs
paysagères et
environnementales

Un principe
d'amélioration :
Coopérer, monter
en compétence,
évaluer et
s'adapter

—
*Agir localement
pour anticiper
les changements
globaux*
—

1

Relever les défis du changement climatique



Contexte et enjeux

En vingt ans, et surtout depuis la tempête Xynthia en 2010, notre perception du changement climatique a évolué conjointement à la reconnaissance au niveau mondial des enjeux autour des transitions énergétiques, écologiques, agricoles, foncières, etc. En bref, un changement de nos modèles d'aménagement à horizon rapproché.

Au delà des compromis plus ou moins indolores et des options plus ou moins volontaristes, agir est devenu un impératif. Le besoin, qui s'exprime à la fois dans les gouvernements et dans la population, appelle à de nouveaux raisonnements : une réflexion prospective, vouloir un territoire résilient, vouloir un territoire exemplaire.

ENTRE NÉCESSITÉ ET OPPORTUNITÉ DE PRISE EN MAIN DE LA QUESTION CLIMATIQUE ET DES TRANSITIONS : INTÉGRER CETTE PROBLÉMATIQUE DANS L'ORGANISATION ET L'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES DU SCOT

- Pression humaine
- Risques climatiques
- Mesures de protection
- Beaux paysages

| Moulrières à La Gautrelle - Saint Georges d'Oléron.

1. LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS SUR LE TEMPS LONG

Dans toutes les communes, la population peut se trouver exposée à des risques naturels et les changements climatiques vont avoir pour effet d'augmenter cette vulnérabilité. Au-delà d'une approche défensive à court terme pour contrer ces phénomènes naturels, il apparaît nécessaire désormais de privilégier l'adaptation et la résilience.

Le SCoT prend le parti d'éviter autant que possible le développement de l'urbanisation dans les zones d'aléas littoraux, y compris dans des secteurs qui sont faiblement impactés à court terme et où la présence d'enjeux humains sur de futurs secteurs peut créer des risques au siècle prochain.

Les territoires du SCoT s'attachent à :

- > Promouvoir des stratégies de gestion de la bande côtière utilisant les solutions fondées sur la nature,
- > Faciliter l'adaptation des constructions et des aménagements dans les zones à risques déjà urbanisées,
- > Éviter la densification des constructions dans les zones basses et dans les zones de boisement (en lien avec les objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages emblématiques),
- > Permettre le développement de l'urbanisation en priorité dans les zones non soumises aux aléas littoraux,
- > Prévoir la planification des aménagements/espaces nécessaires pour faciliter le retour à la normale en cas de situation de crise : lieux de stockage des déchets... ,
- > Permettre et faciliter les recompositions spatiales, incluant la reconquête et la renaturation des espaces les plus vulnérables,
- > Sensibiliser les habitants.

2. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire s'engage pour préserver des eaux côtières de bonne qualité.

Le SCoT vise à :

- > Articuler le développement de l'urbanisation avec les capacités des systèmes d'assainissement des eaux usées pour limiter les pollutions,
- > Réaliser et améliorer les équipements et réseaux structurants nécessaires à limiter l'impact de l'urbanisation existante et future sur les milieux naturels,
- > Permettre la gestion des eaux pluviales sur des périmètres hydrauliques cohérents en limitant les effets de l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration in situ.

Les ressources en eau potable sont insuffisantes localement. Sur ce point, le territoire a donc une responsabilité forte auprès de ses voisins dans la gestion de la ressource.

Pour garantir la disponibilité en quantité et en qualité de la ressource en eau, le SCoT prévoit de :

- > Rechercher le juste équilibre entre le développement des activités humaines et la préservation de la ressource en eau pour sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants actuels et futurs,
- > Préserver les cours d'eau et autres éléments connexes du réseau hydrographiques : canaux, zones humides, ripisylves, etc,
- > Préserver les espaces boisés, mais aussi prairiaux, sur les zones à enjeux en matière d'écoulements des eaux pluviales et de transferts sur les versants.
- > Protéger localement la ressource en eau potable,
- > Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement et favoriser la végétalisation, source de rafraîchissement naturel,
- > Limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols dans les zones urbanisées.
- > Inventorier les secteurs de dysfonctionnement liés aux zones humides afin d'en permettre la gestion.

3. RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS

Pour promouvoir un modèle d'aménagement plus économe, les territoires du SCoT accompagnent les efforts de réduction des déchets à la source et s'engagent pour aider au développement d'activités de valorisation des déchets (BTP, biodéchets, emballages...).

Ils s'attachent à adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction.

4. AUGMENTER LA PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La transition énergétique passe par l'engagement de tous, et les territoires du SCoT relèvent le défi de promouvoir la sobriété et d'imaginer un développement des énergies renouvelables compatible avec les sensibilités paysagères et avec la protection du patrimoine bâti.

Le SCoT vise à :

- > Accompagner les collectivités sur la réduction des consommations dans les équipements publics,
- > Promouvoir la rénovation énergétique du parc de logement,
- > Soutenir l'amélioration de la qualité environnementale des infrastructures et des aménagements liés aux activités,
- > Faciliter la multiplication et la diversification des unités de production d'énergie solaire sur les surfaces déjà artificialisées et en priorité sur les bâtiments et les aménagements neufs,
- > Soutenir la valorisation des gisements locaux de bois énergie/biocarburants/méthanisation,
- > Accompagner la réflexion à toutes les échelles de projet sur le mix énergétique (sans s'interdire d'envisager à plus long terme une expérimentation sur l'éolien terrestre à Oléron),
- > Défendre des exigences d'intégration environnementale paysagère pour le développement des énergies renouvelables, y compris en mer.

5. OSER L'INNOVATION DANS LES RÉPONSES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGÈRES POUR UNE OCCUPATION DE L'ESPACE PLUS RÉSILIENTE

Les exigences environnementales conduisent à des architectures nouvelles qui dialoguent avec le contexte bâti ou naturel en matière de volume, de modénature, d'organisation par rapport aux voies et au sol naturel.

Le SCoT vise à :

- > Soutenir l'émergence de réponses locales, non standardisées, adaptées aux lieux (paysage, environnement, patrimoine) et aux usages,
- > Promouvoir le principe de l'orientation bioclimatique pour les projets de construction,
- > Valoriser un potentiel d'espaces publics d'intérêt supra communal en s'appuyant notamment sur la trame verte et bleue,
- > Expérimenter des occupations temporaires de l'espace.

—
*Garantir une
cohabitation
harmonieuse
entre l'humain et
l'environnement*
—

2

Garantir l'accès à un logement abordable pour la population locale



Contexte et enjeux

La qualité de vie de nos territoires littoraux est un vecteur d'attractivité et génère inévitablement des difficultés d'accès au logement pour la population locale, notamment pour les actifs. Notre enjeu est de recréer une offre de logements à l'année diversifiée et abordable, conciliant qualité de vie et développement de l'emploi local.

ADAPTER LES SERVICES AUX BESOINS DE LA POPULATION LOCALE ET ASSURER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE NOTAMMENT POUR LES ACTIFS

- Vieillesse de la population
- Accession habitat difficile
- Raréfaction du foncier constructible
- Vigilance sur l'attractivité socio-économique
- Demande de nature des habitants

6. PRODUIRE PLUS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES, ABORDABLES ET DIVERSIFIÉES

Cette orientation répond à l'enjeu de favoriser l'accès au logement à toutes les étapes de la vie sur l'ensemble du périmètre du SCoT.

Le SCoT vise à :

- Requalifier et optimiser le parc de logements anciens dans toutes les communes (incité par la raréfaction du foncier constructible en extension),
- Garantir dans les documents d'urbanisme des disponibilités foncières dédiées à la production de logements abordables, hors zone de risques littoraux ou zone de sensibilité environnementale,
- Promouvoir des formes urbaines plus économes en foncier qui intègrent la qualité d'usage des logements, notamment l'accès à des espaces extérieurs privatifs ou semi-privatifs,
- Mettre en œuvre des politiques locales de l'habitat volontaristes à l'échelle intercommunale. Il s'agit de reconnaître collectivement les besoins en logements dans chaque commune et de les qualifier, afin d'adapter la programmation et les partenariats avec les opérateurs y compris pour les besoins très sociaux.

NB : L'atteinte de cet objectif est conditionnée par des politiques nationales ambitieuses sur le sujet qui permettraient d'améliorer les leviers des collectivités.



La Marquina - écoquartier en construction à Marennes - 2021.

7. GARDER L'ESPRIT VILLAGE ET ACCUEILLIR DES HABITANTS DANS TOUTES LES COMMUNES

Les territoires du SCoT soutiennent un objectif d'environ **40 500 habitants à l'horizon 2040**, ambitieux par rapport au vieillissement généralisé de la population, mais raisonné par rapport à la croissance observée sur les précédentes décennies. **Cette trajectoire basée sur le maintien d'un solde migratoire positif doit aussi s'inscrire dans une perspective de transition écologique, économique et sociale.**

Les élus locaux sont conscients que le développement est encadré par des enjeux environnementaux très forts qui nous poussent à innover dans les modes d'habiter et de travailler.

Cette innovation peut s'appuyer sur les qualités intrinsèques de l'armature territoriale, avec ses communes pôles et son réseau de centralités qui assurent des services de proximité et des espaces bâtis aux qualités reconnues : compacité des bourgs, patrimoine vernaculaire, trame viaire ancienne adaptée à la géographie, densité végétale et capacités d'optimisation du foncier bâti dans les secteurs plus récents.

Pour des villages "vivants", habités et fréquentés y compris en dehors des pics saisonniers, le SCoT s'attache à :

- > Conforter une armature territoriale multipolaire,
- > Préserver des fonctions de polarité dans chaque commune (habitat, équipements et commerces, emplois),
- > Prioriser le développement de logements, de commerces et de services dans et à proximité des centralités,
- > Réfléchir à la cohabitation des usages sur les sites de projet pour optimiser le foncier constructible,
- > Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies d'aménagement (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social),
- > Promouvoir les logiques de mise en réseau et de coopération entre les communes en tant qu'outils de facilitation pour la mise en œuvre de cet objectif.

Carte de l'armature territoriale





Citadelle Vauban - Ports - Village intra-muros - marais littoraux...
sites du Château d'Oléron.

8. CONFORTER LES COMMERCES ET LES SERVICES À LA POPULATION DANS LES BOURGS ET LES VILLAGES

Le SCoT priorise le développement des commerces et services non marchands dans les centralités.

Il vise à :

- Ne pas créer de nouvelle zone d'activité économique,
- Optimiser les zones d'activités économiques existantes, notamment via des opérations de requalification en partenariat public-privé,
- Permettre des extensions mesurées des ZAE en fonction des besoins réels et dans la perspective d'une amélioration de la fonctionnalité de la zone concernée et en cohérence avec les orientations de réduction de la consommation foncière.

9. CREER DES CONDITIONS D'ACCUEIL FAVORABLES POUR ATTIRER DES ACTIFS ET DES JEUNES

La création d'activité et d'emplois pérennes est un défi permanent, y compris pour les territoires plutôt attractifs comme le nôtre.

En cohérence avec le profil économique et avec la dynamique d'attractivité du littoral charentais, **le SCoT projette le maintien et l'installation d'entreprises et de services adaptés aux besoins des habitants et des touristes (voir l'axe "Conforter les atouts d'une économie non délocalisable")**. Pour y parvenir le territoire doit **préserver son potentiel de travailleurs en fixant les jeunes et les actifs. En articulation avec l'objectif précédent sur les logements abordables, le SCoT soutient les stratégies territoriales visant à :**

- Développer une offre locale de formation adaptée aux spécificités économiques locales. Les besoins en formation intègrent les adaptations au changement climatique dans les métiers de l'économie résidentielle et des partenariats pour construire des offres de formation au plus près des besoins du terrain et des entreprises,
- Développer une offre de logements adaptés à des emplois spécifiques : gendarmes et sauveteurs, travailleurs saisonniers, jeunes travailleurs ou en formation,
- Appuyer le développement d'une offre culturelle et sportive "à l'année" et accessible à tous,
- Maintenir et développer un réseau d'équipements publics qui répondent aux attentes des jeunes et des familles,
- Mettre en œuvre des aménagements de l'espace public qui facilitent son usage par tous pour conforter le lien social et intergénérationnel entre tous les habitants, qu'ils vivent ici à l'année ou qu'ils soient de passage pour quelques mois.

3

—
*Conforter les
activités primaires
en articulation
avec une économie
résidentielle
responsable*
—

**Conforter les
atouts d'une
économie non
délocalisable**

Contexte et enjeux

Ostréiculture, agriculture, tourisme balnéaire ou de nature, pêche : les filières traditionnelles liées à la géographie locale font notre renommée. Notre enjeu est d'encourager leur développement et promouvoir leur excellence, tout en s'ouvrant aux nouvelles filières de la transition écologique.

UNE ATTENTION PERMANENTE NÉCESSAIRE POUR UN DYNAMISME ÉCONOMIQUE DE QUALITÉ. INTÉGRATION INDISPENSABLE DES QUESTIONS DE QUALITÉ DE L'EAU ET DE BAS CARBONE POUR UNE ÉCONOMIE PLUS DURABLE.

- Éloignement des centres de formation
- Saisonnalité forte de l'emploi
- Évolution du tourisme
- Transition socio-environnementale du secteur primaire

10. SOUTENIR LES ACTIVITÉS D'AQUACULTURE ET DE PÊCHE DURABLES

L'aquaculture et la pêche produisent une valeur ajoutée identitaire et jouent un rôle majeur dans l'emploi et l'approvisionnement local. L'interaction complexe entre les activités aquatiques et leur milieu génère un système à l'équilibre fragile qui concerne tous les usages des territoires.

Le développement de l'aquaculture et de la pêche implique à la fois performance environnementale de l'activité et dialogue avec les autres usagers des espaces aquatiques/littoraux.

Le SCoT s'attache à :

- Préserver les espaces dédiés à l'aquaculture,
- Accompagner l'installation, l'adaptation et la modernisation des équipements liés à ces activités dans le respect de l'environnement et des paysages,
- Accompagner le redéploiement de la saliculture dans les marais,
- Permettre l'extension des espaces nécessaires au développement des activités de pêche responsable et la modernisation des équipements existants,
- Soutenir la transformation locale et la consommation en circuits courts de produits de la mer.

11. PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER UN TOURISME RESPONSABLE, EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Les activités liées au tourisme sont un pilier du développement économique et le territoire vise une meilleure répartition des flux de visiteurs sur l'année. Il soutient aussi l'amélioration des installations et des prestations, notamment du point de vue de leur impact sur l'environnement.

Le SCoT appuie les démarches et les projets visant à :

- Renforcer l'offre et les services autour du tourisme d'itinérance (à vélo principalement) en maîtrisant ses impacts environnementaux,
- Poursuivre les efforts engagés pour l'accessibilité aux plages et la régulation des flux avec la mise en œuvre de solutions alternatives et collectives,
- Accompagner le développement des équipements nécessaires à la structuration de l'offre d'activités et de loisirs nautiques en limitant les conflits d'usage,
- Porter des opérations de réaménagement et de mise en valeur touristique des pointes et des ports,
- Organiser des événements générateurs d'images et de flux de visiteurs sur les ailes de saison.

Le SCoT promeut la diversification des hébergements touristiques sans augmenter le nombre d'emplacements de camping sur Oléron.



Production de salicorne.



12. PÉRENNISER UNE AGRICULTURE LOCALE PERFORMANTE SUR LES PLANS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'utilisation des sols pour l'agriculture et l'ostréiculture garantit une capacité de production alimentaire locale. En même temps, ces activités fabriquent des ambiances et des références culturelles, identitaires, et des valeurs paysagères.

Ici, le projet s'intéresse autant à préserver la valeur patrimoniale des lieux qu'à garantir la capacité d'adaptation et d'innovation des filières en acceptant une évolution des paysages sans qu'ils se banalisent.

Le SCoT porte les objectifs suivants :

- > Reconnaître le rôle des activités primaires pour préserver les fonctionnalités hydrauliques et les aménagements qui optimisent la fonction protectrice des espaces "naturels" (c'est-à-dire non urbanisés) contre les risques côtiers,
- > Reconnaître leur valeur productive en permettant aux activités compatibles avec les services écosystémiques de faire évoluer leur modèle économique par des aménagements adaptés,
- > Permettre et faciliter l'installation des systèmes de production d'énergie renouvelable lorsqu'ils alimentent les dispositifs techniques utilisés sur le site d'exploitation, sous condition d'intégration paysagère et environnementale,
- > Valoriser la complémentarité entre les activités primaires et le développement d'une offre touristique et de loisirs ancrée sur le récit des lieux et des hommes.

Ibis Falcinelles et vaches highland - Marais de Brouage.

13. SÉCURISER LA VOCATION DU FONCIER POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE ET AQUACOLE

Le SCoT fixe des objectifs de limitation de l'étalement urbain permettant d'éviter les impacts de l'urbanisation sur les espaces agricoles.

Il soutient les démarches et les projets visant à :

- > Prendre en compte les activités primaires à tous les stades de la réflexion pour la délimitation des zones d'urbanisation,
- > Augmenter les surfaces agricoles valorisées par une stratégie de reconquête des friches agricoles, tout en intégrant les enjeux hydrauliques et de préservation des écosystèmes,
- > Pérenniser les activités humaines dans les espaces naturels agricoles et forestiers en permettant les projets agricoles d'installation et de transmission, de développement et de diversification, y compris en site classé, dans le respect de l'environnement, des paysages et des enjeux d'exploitation,
- > Protéger, valoriser et développer les espaces de culture en ville (jardins familiaux, parcelles potagères, lisières...).

14. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ARTISANAL, INDUSTRIEL ET DES SERVICES AU PLUS PRÈS DES BESOINS DU TERRITOIRE

Pour répondre aux besoins d'une économie résidentielle forte, et pour permettre la création de nouveaux emplois, le territoire s'attache à :

- > **Renforcer le maillage** en équipements de services de santé au plus près des habitants,
- > **Accompagner le développement des activités et services** pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer de nouveaux emplois,
- > **Optimiser les locaux existants** dans les ZAE pour des activités artisanales et de petite industrie, y compris en apportant un soutien particulier aux activités de l'économie circulaire,
- > **Anticiper les besoins en foncier** et préserver des disponibilités foncières à long terme pour des activités incompatibles avec la proximité des habitations,
- > Mieux intégrer **l'approvisionnement durable en matériaux** dans la planification territoriale.

15. INTÉGRER LES EXIGENCES NUMÉRIQUES

L'aménagement numérique est décisif pour l'attractivité, la compétitivité et l'égalité des territoires.

Administrés, entreprises, artisans, services publics : la connectivité numérique est indispensable à tous et partout, au travail, dans les déplacements, en vacances. Pour l'assurer, nous devons pouvoir bénéficier de réseaux fixes et mobiles de qualité.

Les territoires du SCoT s'investissent pour le développement de ces réseaux. Ils accompagnent le **déploiement de la fibre dans toutes les zones urbanisées**.



Formation écomatériaux : cloison chaux-chanvre.

16. LA CROISSANCE BLEUE, "UN OCÉAN DES POSSIBLES"

Les territoires du SCoT sont partie prenante de la stratégie Croissance Bleue en Région Nouvelle Aquitaine, en coopération avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. La feuille de route s'affine en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et sa mise en œuvre s'étend sur la durée d'exécution du SCoT.

La croissance bleue propose une approche transversale pour **fédérer l'ensemble des acteurs des grandes filières régionales en lien avec l'océan** : tourisme littoral, pêche, transport maritime, construction navale, biotechnologies ou encore énergies marines renouvelables.



Aire marine éducative - découverte du milieu à la voile - La Brée les bains.

—
*Atteindre une
mobilité choisie,
respectueuse des
lieux et génératrice
de liens*
—

4

**Actives,
alternatives,
et numériques :
améliorer
les mobilités**



Contexte et enjeux

Le périmètre du SCoT est marqué par son éloignement aux pôles urbains. Deux situations extrêmes se rencontrent. L'été, l'afflux massif de touristes engorge le réseau routier. Les déplacements sont alors rendus difficiles et les collectivités locales s'engagent pour développer les alternatives à la voiture individuelle. Hors saison, le territoire retrouve son caractère rural, marqué par les difficultés de déplacements pour les personnes les plus fragiles.

Les questionnements sur les stratégies de régulation et sur les outils mobilisables pour améliorer les déplacements marquent le territoire jusque dans sa cohésion et dans la dynamique de projets à l'œuvre depuis vingt ans. Le SCoT 2 soutient un renouvellement des pratiques en faveur d'un mix-mobilité qui met en avant les mobilités actives.

LE DOUBLE DÉFI DE L'ISOLEMENT RURAL À L'ANNÉE ET DE LA CONGESTION ESTIVALE. LA VOIE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES À EXPLORER.

- Congestion routière
- Qualité paysagère limitée des grands axes
- Dépendance des habitants à la voiture individuelle, transport en commun à l'année limités
- Nouvelles pratiques et attentes sur les modes actifs

17. ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE L'URBANISATION, LES LOGIQUES DE DÉPLACEMENT, ET LA CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES

Le SCoT soutient l'amélioration de l'accessibilité pour tous les publics depuis et vers les territoires. Il s'inscrit dans une perspective d'amélioration de l'intermodalité et d'optimisation des solutions disponibles pour réduire les temps de trajet.

Il encourage les collectivités et les gestionnaires de voirie à :

- Renforcer les coopérations pour améliorer les conditions de circulation sur l'axe principal : "la dorsale", en cohérence avec les développements urbains envisagés sur les communes desservies : amélioration des entrées de villes, sécurisation et embellissement des traversées de bourgs, amélioration de la desserte des zones d'activités et réaménagements structurants pour les mobilités dans les pôles principaux et aux abords du viaduc... ,
- Accompagner les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, navettes maritimes dans les pertuis et fluviales sur la Seudre, innovations organisationnelles permettant de mutualiser les trajets et de réduire les temps d'attente.

Le SCoT priorise le développement de l'urbanisation dans et à proximité des 8 centralités du bassin de Marennes et des 12 centralités d'Oléron.

Il prévoit d'adapter et de rationaliser l'offre de stationnement, en incitant au regroupement et à la mutualisation des espaces de stationnement et à la diversification de leurs usages.

Il permet le maintien et le développement des espaces stratégiques pour le stockage/transport des marchandises.

Il promeut le déploiement d'une stratégie portuaire coordonnée, avec les acteurs gestionnaires.



| Bourgs et extensions - plan paysage du PMO .



Entrée de ville - Saint-Pierre d'Oléron.

18. ENCOURAGER ET AMPLIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES ALTERNATIVES À LA VOITURE SOLO POUR LES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN

Le SCoT soutient la dynamique des mobilités actives, notamment du covoiturage et du vélo, en facilitant la mise en œuvre d'actions visant à :

- > Encourager les **mobilités partagées** dans la conception des projets d'aménagement, routiers ou urbains,
- > Conforter et étendre les aménagements **d'itinéraires cyclables permettant des liaisons sécurisées et plus rapides** entre les pôles urbains et entre ces pôles et les sites touristiques,
- > Créer un itinéraire cyclable rapide et structurant, "**la transoléronnaise**" de Saint Denis d'Oléron à Bourcefranc le Chapus,
- > Développer un réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal contribuant à un maillage équilibré des territoires, en visant la **continuité avec les itinéraires déployés sur les intercommunalités voisines**,
- > Conforter une **offre locale en transports collectifs et/ou à la demande** adaptée à la saisonnalité et au profil des habitants.

19. RÉGULER LA MOBILITÉ ET LE STATIONNEMENT VERS ET SUR LES SITES TOURISTIQUES EN PÉRIODES DE POINTE

Les territoires du SCoT sont relativement enclavés et l'ampleur des flux estivaux nécessite de proposer un panel de solutions pour améliorer la desserte des sites touristiques.

Le SCoT appuie les actions contribuant à :

- > Mettre en œuvre une politique globale des déplacements sur Oléron (PGD existant et évolutif) et déployer ce dispositif (ou équivalent) sur les communes du bassin de Marennes,
- > Amplifier sur l'ensemble du territoire le développement d'une offre saisonnière alternative à l'utilisation de la voiture solo (navettes estivales - y compris par voie maritime, aires de stationnement déporté...),
- > Coordonner le stationnement des campings-caristes à l'échelon intercommunal,
- > Poursuivre et conforter le développement d'itinéraires touristiques en modes doux, entretenus et équipés, avec un confort d'utilisation qui ancre cet usage dans les pratiques courantes,
- > Rechercher et mettre en œuvre collectivement des moyens pour limiter les périodes de saturation sur le pont d'Oléron.



Marennes-plage.

20. "LA DORSALE" : REQUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE ET LES ZONES D'ACTIVITÉS EN ASSURANT DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE QUALITÉ



21. FAVORISER L'INCLUSION NUMÉRIQUE

En complémentarité des politiques d'urbanisme les territoires du SCoT s'organisent pour :

➤ Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge,

➤ Soutenir un réseau de tiers lieux,

➤ Proposer des aménagements permettant de faciliter le télétravail et le coworking.

—
*Engager le
territoire pour
la reconquête et
la préservation de
la biodiversité*
—

5

**Protéger
nos valeurs
paysagères
et environ-
nementales**



Contexte et enjeux

Le périmètre du SCoT présente une mosaïque de milieux naturels ou agricoles dont l'intérêt écologique et paysager est reconnu, qui sont globalement préservés, et qui fournissent de nombreux services à la société (nourriture, matériaux, eau potable, régulation, épuration, pollinisation, services culturels...). Ces ressources sont des facteurs clés du maintien et développement du vivant à l'échelle globale autant que du développement socio-économique et de l'attractivité de nos territoires.

L'enjeu de notre projet est de préserver les richesses naturelles locales tout en soutenant les occupations humaines. Pour cela, il est indispensable que tous les habitants en reconnaissent la valeur.

LES MILIEUX NATURELS, UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL A PROTEGER

- Espaces remarquables avec des usages à conforter et/ou renouveler
- Vigilance sur l'artificialisation
- Services écosystémiques
- Marais littoraux en inter SCoT
- Montée en compétence des acteurs locaux

22. ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT PLUS ÉCONOME EN FONCIER

La réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation s'impose comme un enjeu majeur pour préserver nos ressources naturelles, et la rareté du foncier constructible s'installe comme une composante de l'aménagement.

Cumuler sobriété foncière et réponse aux besoins en logements, en équipements, en locaux d'activités etc. implique donc d'envisager différemment nos modèles d'aménagement.

Le SCoT vise à :

- Participer concrètement à la réalisation des objectifs nationaux de neutralité carbone et de zéro artificialisation nette à 2050, en proposant des actions adaptées au contexte local,
- Répondre aux besoins en logements, locaux d'activités, services et équipements etc. prioritairement dans les enveloppes urbaines,
- Ne pas densifier partout pour respecter les sensibilités environnementales et paysagères des zones basses et des zones boisées,
- Permettre une extension raisonnée et qualitative, en réduisant de plus de 50% le rythme de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021,
- Déployer une action foncière et immobilière publique, à minima intercommunale,
- Promouvoir la mobilisation d'un panel d'outils fiscaux et financiers pour optimiser les espaces bâtis existants.

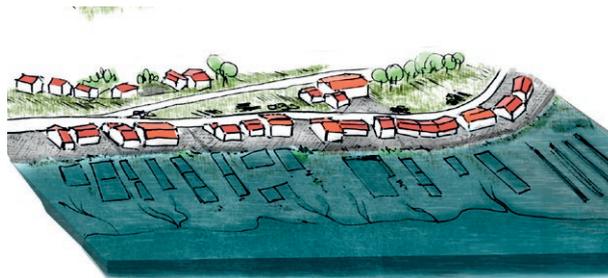
23. PROPOSER UNE DÉCLINAISON DE LA "LOI LITTORAL" ADAPTÉE AU CONTEXTE LOCAL ET PARTAGÉE PAR LES COMMUNES

Le SCoT décline les dispositions générales dites « de la loi littoral » en fonction du contexte local pour les 13 communes concernées, c'est-à-dire toutes sauf Saint-Sornin.

Cette approche s'appuie sur une analyse paysagère et un travail de concertation avec les services de l'État et les communes du SCoT. Elle se veut également cohérente avec les orientations des SCoT limitrophes.

- Dans les communes concernées, l'extension de l'urbanisation ne peut se réaliser qu'à l'intérieur ou en extension des villages et des agglomérations identifiés au SCoT. Le cas échéant, les territoires peuvent admettre des possibilités de construction de nouveaux logements ou de services publics dans les autres secteurs déjà urbanisés, sous certaines conditions,
- Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation est, par principe, limitée. Les territoires les caractérisent en tenant compte des situations locales,
- Le SCoT protège la bande des 100 mètres et prévoit des coupures d'urbanisation pour éviter le mitage des espaces naturels emblématiques. Dans ces espaces, c'est le principe de protection qui prime sur le principe d'aménagement,

- Le SCoT s'attache aussi à préserver les espaces remarquables du littoral en conciliant la protection environnementale et la conservation des paysages agricoles productifs. Il prévoit la possibilité de ne pas inclure certains espaces naturels du site classé dans le périmètre des espaces remarquables, en proportion limitée et lorsque les enjeux écologiques sont moins forts que sur des zones humides ou des boisements. Ceci afin de préserver des marges de manœuvre pour répondre aux besoins d'aménagements liés aux activités primaires.



Cabanes ostréicoles - plan paysage du PMO.

24. PRÉSERVER L'AUTHENTICITÉ DU CADRE DE VIE PAR LA PROMOTION DE LA QUALITÉ DES PAYSAGES "NATURELS" ET LEUR DIVERSITÉ

À l'heure où la résilience territoriale s'impose, les projets d'aménagement s'inspirent de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable.

Le SCoT vise à

- Éviter l'urbanisation nouvelle sur **les bords de marais** (activités agricoles présentes en périphérie des villages des coteaux ou des îles des marais, préservation des paysages de transition),
- Limiter la densification de l'habitat dans **les zones boisées ou les zones humides** (enjeux environnementaux et/ou paysagers très marqués),
- Développer les **espaces de nature et d'agriculture de proximité** dans les centres bourgs et en périphérie,
- Donner de la valeur aux **franges d'urbanisation** : valeur paysagère, écologique, agronomique, économique... ,
- Créer un **réseau d'espaces verts publics et/ou partagés** reliés entre eux,
- Restaurer **la biodiversité à la parcelle dans les bourgs et les villages**, (en lien avec un objectif de limiter l'imperméabilisation des sols),
- Accompagner la **gestion des capacités d'écoulement** y compris dans l'espace urbain (maintenir ou restaurer des zones naturelles d'expansion des inondations (crues, submersions, ruissellement) dans et à proximité des espaces urbanisés,
- Définir **des objectifs de renaturation** en articulation avec la trajectoire "zéro artificialisation nette". La renaturation permet de définir, de restaurer ou améliorer les fonctions écologiques d'un sol.

25. TRAME VERTE ET BLEUE : CONSERVER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVER DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

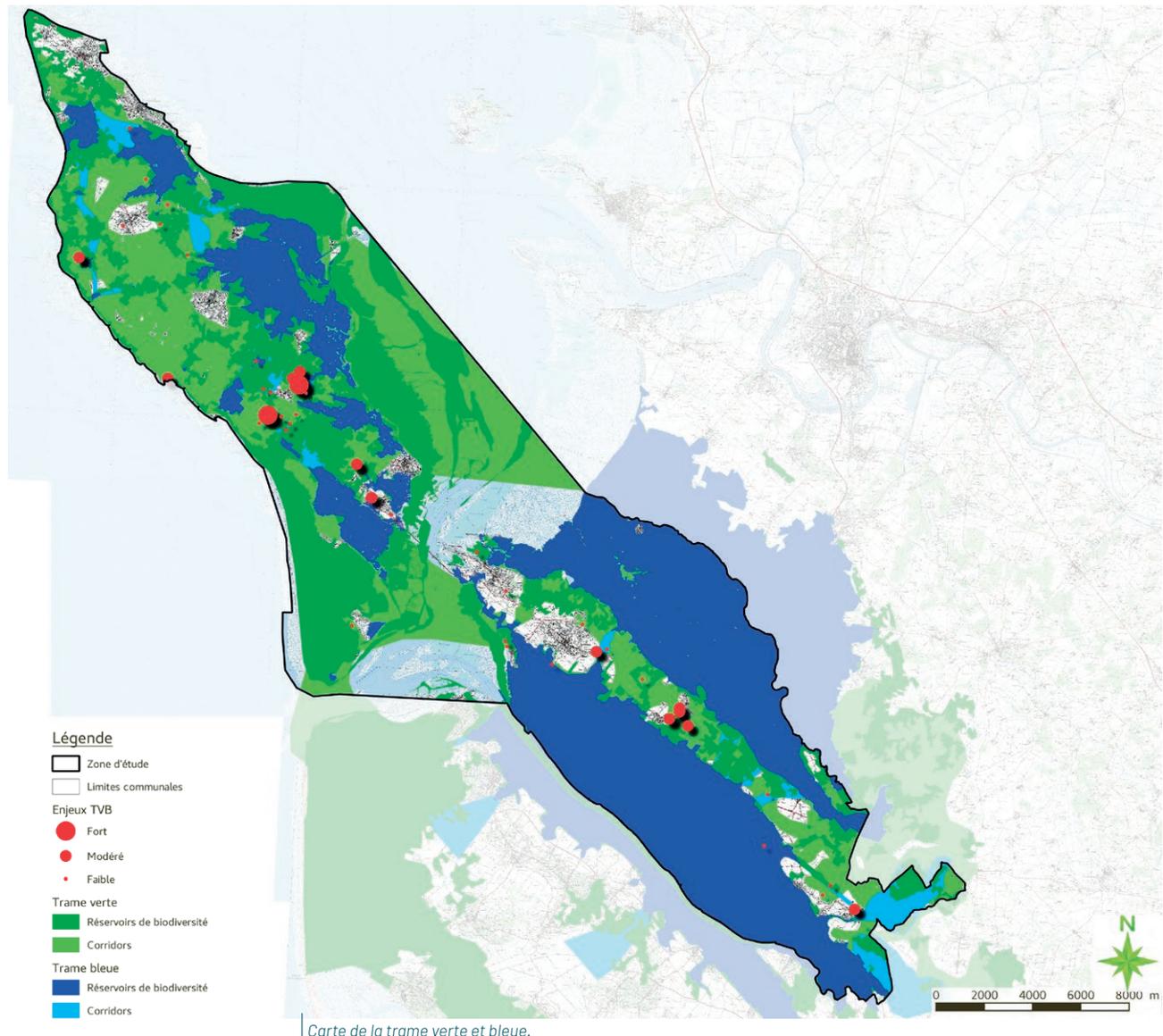
Le défi pour réconcilier biodiversité et activité humaine est d'intégrer la conservation de la biodiversité dans les schémas d'aménagement et de production (agricole, viticole, sylvicole) afin de maintenir les services écosystémiques rendus par la biodiversité.

Les territoires sont déjà engagés dans cette voie avec des actions fortes pour une agriculture durable et pour une gestion adaptée des espaces naturels, les zones humides en particulier. Ces actions incluent de nombreuses coopérations entre gestionnaires, propriétaires, décideurs publics et financeurs, sur des périmètres infra et interterritoriaux.

Ici le projet de territoire ne se focalise pas sur la préservation de telle ou telle espèce à un endroit donné. Il défend une approche plus intégrée du "vivant" dans l'ensemble des aménagements.

Les territoires ne s'engagent pas à réglementer encore plus, ils s'impliquent pour faire mieux, autrement.

Les marais littoraux présentent un enjeu particulier et le SCoT projette la poursuite et le développement d'une gestion intégrée des marais **pour concilier la protection environnementale avec une exploitation économique durable**. Celle-ci garantit depuis des décennies certaines fonctionnalités hydrauliques et écologiques caractéristiques des milieux protégés.



Carte de la trame verte et bleue.

26. POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT



| Cistude dans le marais de Brouage.

Le SCoT s'attache à valoriser les liens opérationnels entre les documents d'urbanisme et les actions concrètes, réalisables et planifiées des stratégies de gestion des milieux naturels.

Il vise à :

- Promouvoir l'amélioration des connaissances (en particulier sur la trame noire et sur la fonctionnalité des sols),
- Mieux prendre en compte les connectivités écologiques avec les territoires adjacents à chaque échelle de projet,
- Accompagner la réduction des risques de collision avec la faune sur le réseau routier et cyclable,

- Pérenniser la gestion concertée des friches agricoles et de l'enfrichement, des parcelles à camper, et des espèces exotiques envahissantes,
- Faciliter l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère des aménagements dans les espaces naturels agricoles et forestiers : camping, bâtiment d'activité, installation technique etc.,
- Lutter contre le camping illégal dans les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Préserver la qualité des milieux littoraux, notamment par la protection des milieux dunaires et arrière-dunaires.

Un principe d'amélioration

—

*Coopérer, monter
en compétence,
évaluer et s'adapter*

—



Contexte et enjeux

Les projets d'aménagement s'inscrivent dans des logiques de réseaux et de flux à des échelles variables de temps et de périmètre : flux migratoires dont dépendent la croissance démographique, réseaux d'acheminement et de traitement de l'eau produite ailleurs, flux de véhicules et de personnes qui occasionnent des pics de fréquentation exceptionnels pour la taille du territoire, trames vertes et bleues partagées avec les territoires voisins etc.

Particulièrement sensibles au changement climatique et déjà impliqués dans la recherche de la résilience, les territoires du SCoT s'inscrivent dans des coopérations territoriales "à géométrie variable" permettant de saisir des opportunités de développement liées à la qualité du cadre de vie, à la culture, à la transition écologique et la croissance bleue.

DE L'OPPORTUNITÉ DE PROMOUVOIR DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES SOCIAUX ET TERRITORIAUX SUR LE LITTORAL CHARENTAIS

- Attractivité et fragilités environnementales
- Complexité du système d'acteurs
- Ingénierie et expertise locale
- Projets de coopération

27. COOPÉRER

Le développement du dialogue interterritorial et la mise en place de projets partenariaux peuvent créer des opportunités pour chaque territoire.

Un axe de travail majeur sur les 20 prochaines années concerne la mise en valeur économique des marais littoraux de Brouage et de la Seudre pour assurer leur protection environnementale, paysagère, patrimoniale, et économique. Les territoires du SCoT sont les forces vives de coopérations intra territoriales (entre plusieurs communes), interterritoriale (entre plusieurs EPCI ou territoires de projets), et internationales dans le réseau de la francophonie.

A court et moyen terme, il s'agit de s'appuyer sur l'histoire des lieux, sur les paysages et sur les fonctionnalités écologiques pour renforcer les complémentarités avec les territoires voisins, et notamment les démarches suivantes :

- Le projet de **Parc Naturel Régional des Marais Charentais** avec les communautés d'Agglomération de Rochefort Océan, la CARO, et de Royan Atlantique, la CARA, (et d'autres territoires voisins en fonction de la définition du périmètre),
- **L'Opération Grand Site sur la citadelle et le marais de Brouage** avec la CARO,
- La volonté d'amplifier le **rayonnement culturel de Brouage** dans une dynamique de coopération internationale,
- La réflexion engagée avec la CARA autour du **Marais de la Seudre**,
- Les coopérations sur les enjeux particuliers des **espaces littoraux** y compris à l'international. Cet objectif inclut des partenariats avec le monde de la recherche et de l'enseignement.

28. ACCOMPAGNER LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DES ACTEURS ET USAGERS DU TERRITOIRE SUR LES ENJEUX DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

De la réduction des pesticides à la capacité de résilience individuelle et collective, de l'économie circulaire à la sobriété énergétique, ou encore du respect des paysages à l'exemplarité du territoire, nombreux sont les objectifs du SCoT qui seront d'autant mieux atteints que la population y adhèrera. L'engagement de tout un chacun dans cette transition est un complément avantageux à tous les dispositifs réglementaires. Il est donc important de multiplier les actions d'accompagnement (information, éducation à l'environnement, concertation...) et d'incitation (réglementation, valorisation).

Au-delà de faciliter l'atteinte de résultats concrets (par exemple : réduction des déchets, préservation de milieux naturels, etc.), l'idée de cet objectif est de s'assurer que la dynamique citoyens-acteurs économiques-élus soit réelle, cohérente et durable.



Aire Marine Éducative de la Brée les Bains.
Visite de la ministre de la transition écologique en 2021.

29. FACILITER L'APPROPRIATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Pour mener à bien le projet de territoire du SCoT, le Pôle Marennes Oléron, les communautés de communes et les communes visent à :

- > Mieux coordonner la stratégie du SCoT, les plans et programmes des territoires, la contractualisation,
- > Utiliser le bilan et l'évaluation comme un outil d'aide à la décision,
- > Renforcer le dialogue avec les partenaires,
- > Mieux impliquer les habitants,
- > Travailler la mise en œuvre en inter-SCoT,
- > Conforter l'ingénierie pour accompagner de nouveaux modes de faire.



Atelier "Paysage" avec des lycéens - résidence d'artiste de la compagnie l'écumerie - 2018.

30. PROMOUVOIR UN SCOT EVOLUTIF : OBSERVER, COMPRENDRE, S'ADAPTER

Au-delà de l'évaluation réglementaire des documents d'urbanisme, le SCoT adopte une logique d'amélioration « en marchant ». **Le suivi et la gouvernance du SCoT se réinventent pour anticiper les besoins d'évolution du schéma, au service des projets territoriaux.**

Les territoires du SCoT se mobilisent pour :

- > Récolter et partager une connaissance territoriale fine et au plus proche des questionnements de terrain, facilitant la prise de décision,
- > Faire évoluer les stratégies locales pour intégrer les avancées législatives et les évolutions marquées du contexte territorial,
- > Coconstruire des cadres réglementaires et opérationnels facilitant la résilience territoriale.

Les territoires du SCOT



37 500 habitants	350 Km ²
40 % de marais littoraux	1 viaduc de 3 km
2 bassins versants : Seudre et Charente	300 000 personnes l'été sur Oléron
	80 % d'espaces naturels ou agricoles protégés

CCIO
22 000 habitants

CCBM
15 500 habitants

Armature territoriale régionale

- Pôle intermédiaire
- Pôle animateur d'espace de vie du quotidien
- Dynamique littorale